ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conséquences

Question écrite n° 37948

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc partageant les perspectives de son action ministérielle demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale les conséquences qu'il envisage de tirer du rapport du comité de suivi épidémiologique rendu public le 30 mars 2004. Ce rapport a constaté une multiplication du nombre d'infarctus dans les jours ayant suivi l'explosion de l'usine AZF, le 21 septembre 2001. L'enquête a aussi souligné la persistance de stress post-traumatique chez de nombreux habitants (Le Monde - 1er avril 2004).

Texte de la réponse

Parallèlement aux études et travaux relatifs aux conséquences sur lasanté de la population de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, la direction générale de la santé et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ont mis en oeuvre un certain nombre d'actions afin d'atténuer les effets dus à ce type de situation. En premier lieu, un guide sur la « conduite à tenir pour les professionnels de santé lors d'accidents collectifs, d'attentats, de catastrophes naturelles » a été réalisé et présenté à la presse professionnelle en 2002 et mis sur le site internet du ministère. Dans le même temps, le dispositif national des cellules d'urgence médico-psychologique, créé à type expérimental en 1997 dans 8 interrégions, a été pérennisé, renforcé et régionalisé par la circulaire du 20 mai 2003. Une formation nationale des intervenants dans ce dispositif a été financée en 2004 afin d'accompagner la montée en charge du dispositif et débutera très prochainement. Par ailleurs, l'approche française qui prône une prise en charge précoce du traumatisme psychique étant encore controversée, malgré des résultats probants sur le terrain, un projet de recherche a été initié par le ministère pour en évaluer la pertinence. La phase de conception de l'étude est terminée, l'étude multicentrique commencera au début de l'année 2005 pour des résultats attendus en 2006. Enfin, un volet médico-psychologique qui prend en compte le traumatisme psychique des victimes est systématiquement inscrit dans les plans secours déclenchés lors d'événements majeurs entraînant un grand nombre de victimes.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37948
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3033
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 405